

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2007-2008

---

9 JUILLET 2008

---

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**visant à lutter contre le manque de médecins généralistes en zone rurale**

déposée par

MM. D. Fourny et Consorts

# PROPOSITION DE RÉSOLUTION

## visant à lutter contre le manque de médecins généralistes en zone rurale

Le Parlement wallon,

Considérant qu'aujourd'hui, moins de jeunes médecins font le choix de pratiquer la médecine générale<sup>(1)</sup>;

Vu que depuis plusieurs années, le nombre de médecins passant le cap de l'ouverture d'un cabinet de médecine générale est en baisse dans tout le pays, et plus particulièrement dans certaines zones à densité moindre;

Considérant que le numerus clausus, instauré en 1997 pour limiter le nombre de nouveaux médecins, entraîne aujourd'hui des situations de pénurie graves à certains endroits du pays<sup>(2)</sup>;

Qu'en tenant compte de l'augmentation de la demande, notamment par le vieillissement de la population, et de la modification de l'offre, notamment par la féminisation de la profession<sup>(3)</sup> et la modification des habitudes sociales des médecins<sup>(4)</sup>, nous pourrions, d'ici quelques années, devoir faire face à une grave pénurie, source de nombreuses attentes dans les cabinets, et d'une baisse de la qualité des soins;

Vu que certaines zones, en Région wallonne, doivent faire face à des situations critiques liées à ce manque de médecins généralistes;

Considérant qu'en zone rurale, les conséquences seront encore plus lourdes pour la population;

Vu que les deux autres Régions sont quant à elles actuellement moins touchées que la Région wallonne par ce problème;

Vu que le contingentement de médecins, ainsi que les incitants à l'implantation de médecins dans certaines zones ou entités où l'installation de nouveaux médecins pose problème, relèvent de la compétence exclusive du Fédéral;

Vu que le Gouvernement fédéral a récemment décidé de revoir les quotas qui limitaient à 700 le nombre de ces médecins autorisés à exercer leur métier, et que ce chiffre sera progressivement porté à hauteur de 1.230 pour les années 2014 à 2018<sup>(5)</sup>;

Qu'à partir de 2005, les nombres de médecins autorisés à exercer leur métier avaient par ailleurs été fixés à 833 et 975, respectivement pour les années 2012 et 2013;

Attendu que ce mécanisme de lissage, prolongé par le Gouvernement fédéral jusqu'en 2018, devra permettre de résoudre le problème des étudiants « surnuméraires » de la Communauté française<sup>(6)</sup>;

Vu que pour répondre à la pénurie croissante de médecins généralistes, le Gouvernement fédéral avait aussi décidé, en septembre 2006, d'offrir plusieurs aides financières<sup>(7)</sup>, avec pour objectif de remédier à ce problème;

Considérant cependant que la dernière carte géographique INAMI, datée du 21 janvier 2008 et qui délimite « les zones à faible densité médicale », met à jour le fait que les zones déficitaires se situent pour la plupart dans le sud du pays, et notamment en Province de Luxembourg;

(1) Sur les 42.000 médecins en Belgique, on compte 10.000 médecins généralistes. Mais il s'agit d'une estimation de « la force de travail », le nombre « d'inscrits » étant plus du double ! C'est une des difficultés actuelles montrée par l'enquête du KCE, et que devrait lever le cadastre des professions médicales que le Gouvernement fédéral présentera pour fin de l'année 2008.

(2) Il convient néanmoins de nuancer les choses car, si on supprime du jour au lendemain la planification médicale, il n'est pas dit que le problème des médecins généralistes en région rurale sera ipso facto résolu. La pénurie de médecins généralistes dans certaines zones du pays trouve également ses causes ailleurs.

(3) La profession se féminise très rapidement : 59 % des nouveaux diplômés sont aujourd'hui des femmes.

(4) Ceux-ci souhaitent de plus en plus pouvoir concilier vie professionnelle et vie privée.

(5) La clé de répartition régionale (60% de médecins flamands pour 40 % de médecins francophones) restera elle inchangée.

(6) Ces étudiants, de l'ordre de 600, feront partie essentiellement des promotions 2009 à 2012.

(7) Un budget avait été libéré pour aider les jeunes généralistes à se lancer. Le budget de l'assurance soins de santé a en effet prévu un « Fonds d'impulsion pour la médecine générale ». L'INAMI a confié la gestion des contrats de financement au Fonds de Participation, lequel a une expertise en la matière et peut également accorder un prêt complémentaire. Cet ensemble d'aides financières se nomme « IMPULSEO » et s'adresse principalement aux jeunes médecins généralistes agréés, mais aussi à tous les généralistes qui choisissent d'implanter ou de déménager leur cabinet dans une zone nécessitant la présence de médecins généralistes supplémentaires, c'est-à-dire une zone dite « à faible densité médicale ».

Vu que le 17 décembre 2007, une réunion d'experts s'est tenue au Parlement fédéral et que les critiques face au système actuel se sont à cette occasion bien faites entendre;

Vu le profil des âges des médecins, que l'on peut s'attendre à une baisse du nombre de médecins francophones dès 2009, et qu'en 2039, l'offre atteindra 60 % de l'offre de 2004;

Vu l'étude du Centre d'expertise fédéral en soins de santé sur « l'offre de médecins en Belgique », publiée en janvier 2008, selon laquelle la moitié des médecins qui pratiquent aujourd'hui ont plus de 50 ans, avec de nombreux départs en retraite annoncés pour les prochaines années;

Attendu que, d'ici 5 à 10 ans, il conviendra pour les pouvoirs publics d'assurer la pérennité des gardes de première ligne;

Considérant pourtant qu'il n'est, pour l'heure, pas aisé pour les jeunes médecins de s'installer en zone rurale ;

Attendu que la pratique de groupe permettrait aux médecins de diminuer la lourdeur des gardes et de concilier vie privée et vie professionnelle;

Attendu que le développement de maisons médicales pourrait partiellement, mais certainement, contribuer à lutter contre cette pénurie de médecins généralistes en zone rurale;

Vu que le budget wallon 2008 des maisons médicales est de 1.705 milliers d'euros, soit, une augmentation de 142.000 euros par rapport à l'année précédente<sup>(8)</sup>;

Vu que cette matière relève également du pouvoir Fédéral et de la Communauté française;

---

(8) Ce crédit est destiné à couvrir les subventions de personnel et de fonctionnement accordées aux associations de santé intégrée agréées par la Région wallonne, ainsi que la mise en œuvre des missions qui leur sont confiées, conformément à l'article 10 du décret du 29 mars 1993.

Le Parlement wallon demande au Gouvernement wallon :

- d'intervenir auprès du Gouvernement fédéral pour qu'il agisse avec détermination afin de revaloriser la profession de médecin généraliste en vue de renforcer la présence de médecins généralistes au sein des zones rurales dites « déficitaires »;
- d'organiser, dans les plus brefs délais, des contacts avec les Gouvernements de la Communauté française<sup>(9)</sup> et du Fédéral en vue de trouver des solutions efficaces à ce problème de santé publique;
- d'envisager des actions communes et concertées entre la Région wallonne, la Communauté française et le pouvoir fédéral, pour y parvenir;
- d'analyser la situation des zones considérées par l'INAMI comme « déficitaires » en Région wallonne, et d'enregistrer les évolutions futures par zone;
- de poursuivre sa réflexion à propos de l'octroi d'incitants pour la mise en place et l'organisation de pratiques de groupe en zone rurale, et notamment l'implémentation de maisons médicales ;
- de poursuivre son soutien financier à la mise sur pied de nouvelles maisons médicales sur le territoire wallon;
- de présenter au Parlement wallon, et plus particulièrement à la commission de Action sociale et de la Santé, l'état d'avancement de la question d'ici fin 2008.

---

(9) Par exemple, certaines Universités formeraient plus de généralistes, tandis que d'autres formeraient proportionnellement plus de spécialistes. Il conviendrait de notamment identifier les raisons de ces options prises.

D. FOURNY  
A. BOUCHAT  
R. THISSEN  
M. WILLOCQ  
J. GENNEN  
F. FASSIAUX-LOOTEN

